

Consultation publique

*Le 6 mai 2025
À 18 h 30*

- *Projet de résolution numéro concernant la demande de PPCMOI numéro 2025-00041 autorisant l'ajout d'un bâtiment multifamilial de 8 logements en arrière-lot des lots 4 423 872 et 4 423 873 du cadastre du Québec afin de créer un projet intégré – En vertu du Règlement numéro 280-2020 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Zone pôle local PI-514*
- *Projet de règlement de concordance numéro 197-02-2025 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'assurer sa conformité au Règlement numéro 68-33-24 de la MRC d'Argenteuil*

PROJET



Brownsburg Chatham

Pour la séance ordinaire du 6 mai 2025

Ordre du jour

1.	<i>Ouverture de la séance</i>								
2.	<i>Déclaration du maire</i>								
3.	<i>Adoption de l'ordre du jour</i>								
4.	<i>Période de questions</i>								
5.	Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1 ^{er} avril 2025								
6.	Adoption de la liste des chèques et des paiements pour le mois d'avril 2025 au montant 1 667 285.62 \$								
7.	Dépôts :								
7.1	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Rapport mensuel du Service de développement et de l'aménagement du territoire : <table style="margin-left: 40px; border: none;"> <tr> <td>Valeur au cours du mois de mars 2025:</td> <td style="text-align: right;">5 033 970 \$</td> </tr> <tr> <td>Valeur au cours du mois de mars 2024:</td> <td style="text-align: right;">27 805 648 \$</td> </tr> <tr> <td>Valeur pour l'année 2025 :</td> <td style="text-align: right;">11 229 734 \$</td> </tr> <tr> <td>Valeur pour l'année 2024 :</td> <td style="text-align: right;">40 922 177 \$</td> </tr> </table> 	Valeur au cours du mois de mars 2025:	5 033 970 \$	Valeur au cours du mois de mars 2024:	27 805 648 \$	Valeur pour l'année 2025 :	11 229 734 \$	Valeur pour l'année 2024 :	40 922 177 \$
Valeur au cours du mois de mars 2025:	5 033 970 \$								
Valeur au cours du mois de mars 2024:	27 805 648 \$								
Valeur pour l'année 2025 :	11 229 734 \$								
Valeur pour l'année 2024 :	40 922 177 \$								
7.2	➤ Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 17 avril 2025								
7.3	➤ Rapport des dépenses autorisées pour le mois de mars 2025 – Règlement numéro 333-2024								
7.4	➤ Rapport des embauches et mouvements de personnel pour le mois d'avril 2025								
7.5	➤ Rapport annuel 2024 concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle								
8.	<u>GESTION ET ADMINISTRATION</u>								
8.1	Adoption des modifications de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024								
8.2	Avis de motion et dépôt – Règlement d'emprunt numéro 349-2025 concernant les travaux de réfection de la toiture du garage municipal et décrétant un emprunt et une dépense de 325 530 \$								

8.3	Mise en disponibilité et acquisition de l'immeuble situé au 385, rue Principale (lot 4 235 535 du cadastre du Québec)
8.4	Avis de motion et dépôt – Règlement d'emprunt numéro 337-01-2025 modifiant le Règlement d'emprunt numéro 337-2024 concernant les travaux de pavage, d'éclairage et de reprofilage des fossés du domaine Cadieux afin d'augmenter la dépense et l'emprunt à un montant de 1 454 507 \$
9.	<u>COMMUNICATIONS</u>
9.	<u>RESSOURCES HUMAINES</u>
9.1	Fin de la période d'essai et permanence du directeur du Service des infrastructures et travaux publics
9.2	Mouvement de personnel et nomination au poste de directeur du Service de sécurité incendie
10.	<u>TRAVAUX PUBLICS</u>
10.1	Mise en disponibilité et achat d'une remorque pour le transport d'équipement de santé et sécurité durant nos travaux d'excavation
10.2	Résultats de l'appel d'offres public TP2025-01 – Exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux usées et potable sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham – Adjudication du contrat
10.3	Résultats de l'appel d'offres public TP2025-02 – Réfection de chaussée, pavage et éclairage, Domaine Cadieux – Adjudication du contrat
11.	<u>LOISIRS ET CULTURE</u>
11.1	Avis de motion et dépôt – Règlement numéro 170-25-2025 modifiant le Règlement de tarification numéro 170-2010 de certains biens, services ou activités sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham, afin notamment de mettre à jour les tarifs relatifs aux activités de loisir
11.2	Mise en disponibilité et octroi de contrat pour le remplacement du système complet de la thermopompe de la bibliothèque
11.3	Octroi de contrat pour le remplacement complet du système d'éclairage du terrain de baseball – Remplacement de la résolution numéro 25-01-015
11.	<u>CAMPING</u>
11.4	Approbation des modèles de contrats de location pour le camping municipal / marina de Brownsburg-Chatham – Autorisation de signature
11.5	Mise en disponibilité pour l'achat d'un transformateur et de boîtes de connexions pour le camping municipal / marina de Brownsburg-Chatham
11.6	Mise en disponibilité pour des travaux de réparation et d'ajustement de quais à la marina de Brownsburg-Chatham

11.7	Mise en disponibilité pour l'augmentation du fonds de caisse du camping municipal / marina de Brownsburg-Chatham
12.	<u>SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE</u>
13.	<u>SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE</u>
13.1	Demande de dérogation mineure DM-2024-00427 – Propriété située au 658, route des Outaouais – Largeur façade d'un lot
13.2	Demande de dérogation mineure DM-2025-00100 – Propriété située au 298, chemin Janitens – Orientation de la porte d'entrée d'un logement additionnel
13.3	Demande de dérogation mineure DM-2025-00119 – Lot 6 572 448 du cadastre du Québec, situé sur la route du Canton – Superficie d'un bâtiment accessoire
13.4	Demande de dérogation mineure DM-2025-00124 – Propriété située au 84, route du Canton – Empiètement des espaces de stationnement
13.5	Demande de PIIA numéro 2025-011 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la rénovation extérieure du bâtiment principal – Propriété située au 453, rue Saint-Joseph
13.6	Demande de PIIA numéro 2025-014 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la rénovation extérieure du bâtiment principal – Propriété située au 14, chemin Lalonde
13.7	Demande de PIIA numéro 2025-015 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la construction d'un kiosque de produits maraîchers et du terroir – Lot 6 572 448 du cadastre du Québec, situé sur la route du Canton
13.8	Demande de PIIA numéro 2025-016 relative à une demande de permis de construction visant la construction d'habitations multifamiliales en projet intégré – Lot 6 589 631 du cadastre du Québec, situé sur la rue Lafleur
13.9	Demande de PIIA numéro 2025-017 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la rénovation extérieure du bâtiment principal – Propriété située au 312, rue Elmwood
13.10	Demande de PIIA numéro 2025-018 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la rénovation extérieure du bâtiment principal – Propriété située au 395, rue Bank
13.11	Demande de PIIA numéro 2025-019 relative à une demande de permis de construction visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée – Propriété située au 901, route des Outaouais
13.12	Demande de PIIA numéro 2025-020 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la construction d'un garage privé détaché – Propriété située au 901, route des Outaouais
13.13	Demande de PIIA numéro 2025-021 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la construction d'une remise – Propriété située au 901, route des Outaouais

13.14	Demande de PIIA numéro 2025-023 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la rénovation extérieure du bâtiment principal – Propriété située au 319, rue Rosedale
13.15	Adoption du Règlement numéro 197-01-2025 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de modifier les grilles des spécifications des zones Pl-506 et R-615 ainsi que les dispositions spécifiques à la zone Pl-527-1
13.16	Adoption du second projet de résolution concernant la demande de PPCMOI numéro 2025-00041 autorisant l'ajout d'un bâtiment multifamilial de 8 logements en arrière-lot des lots 4 423 872 et 4 423 873 du cadastre du Québec afin de créer un projet intégré – En vertu du Règlement numéro 280-2020 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Zone pôle local Pl-514
13.17	Adoption du Règlement de concordance numéro 197-02-2025 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'assurer sa conformité au Règlement numéro 68-33-24 de la MRC d'Argenteuil
13.18	Autoriser la signature de l'entente promoteur entre la Ville de Brownsburg-Chatham et monsieur Gaétan Dalpé concernant le prolongement de la rue de la Septaco
13.19	Autoriser la signature de l'entente de contribution financière entre la Ville de Brownsburg-Chatham et la compagnie Hydro-Québec concernant le projet de déploiement de bornes de recharge (240V) pour véhicules électriques
13.20	Autoriser la signature de l'entente de partenariat entre la Ville de Brownsburg-Chatham et la compagnie Hydro-Québec concernant le projet de déploiement de bornes de recharge (240V) pour véhicules électriques
13.21	Renouvellement de l'entente de bassin versant numéro 48, entre la Ville de Brownsburg-Chatham et l'organisme « Abrinord » – Mandat de signature de l'avenant numéro 48 – Remplacement de la résolution 25-03-083
13.22	Nomination de trois (3) membres citoyens au sein du comité consultatif d'urbanisme
14.	<i>2^E PÉRIODE DE QUESTIONS</i>
15.	<i>LEVÉE DE LA SÉANCE</i>

RÈGLEMENT NUMÉRO 197-01-2025

AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LES GRILLES DES SPÉCIFICATIONS DES ZONES PL-506 ET R-615 AINSI QUE LES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À LA ZONE PL-527-1

CONSIDÉRANT QUE les usages présentement autorisés à la grille des spécifications de la zone Pl-506 ne reflètent pas les typologies de logement existantes ou projetées pour cette zone;

CONSIDÉRANT QU'un projet de développement est en cours de planification dans la zone R-615, ce qui amène des ajustements aux grilles, notamment au niveau des marges et des pourcentages minimaux d'espaces naturels;

CONSIDÉRANT QU'il y a un enjeu relatif aux espaces de stationnement et aux constructions accessoires dans la zone Pl-527-1, notamment pour les habitations bifamiliales;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 11 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté par le conseil municipal à la séance ordinaire du 11 mars 2025;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique s'est tenue le 1^{er} avril 2025 à 18 h 30, à la salle du centre communautaire Louis-Renaud située au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté par le conseil municipal à la séance ordinaire du 1^{er} avril 2025;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande de participation à un référendum valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

CONSIDÉRANT QUE dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et il est résolu :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, en retirant

l'ensemble des usages résidentiels des classes (H2), (H4) et (H5) de la liste des usages autorisés dans la zone pôle local P1-506.

Le tout tel que montré à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, en ajoutant les usages accessoires à l'habitation d'activité professionnelle à domicile, logement intergénérationnel et logement additionnel pour la classe d'usage habitation unifamiliale (H1) en mode d'implantation jumelé dans la zone pôle local P1-506.

Le tout tel que montré à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 3

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, en retirant les projets intégrés des usages autorisés pour la classe d'usage habitation unifamiliale (H1) de la zone P1-506 dans le mode d'implantation isolé et jumelé.

Le tout tel que montré à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 4

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, en réduisant la marge avant minimale à 6 mètres pour toutes les classes d'usage de la zone résidentielle R-615 et la marge arrière minimale à 5 mètres pour la classe d'usage habitation multifamiliale (H4) dans la même zone.

Le tout tel que montré à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 5

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, en réduisant la profondeur minimale des lots de la classe d'usage habitation multifamiliale (H4) dans la zone R-615 à 25 mètres.

Le tout tel que montré à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 6

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, en réduisant la largeur minimale des bâtiments de la classe d'usage habitation multifamiliale (H4) de la zone R-615 à 7 mètres.

Le tout tel que montré à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 7

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, en fixant le pourcentage minimal d'espaces naturels de la classe d'usage habitation multifamiliale (H4) de la zone R-615 à 30 %.

Le tout tel que montré à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 8

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 10.12, à la suite de l'article 10.12.2, afin d'ajouter des dispositions spécifiques à la zone Pl-527-1 se lisant comme suit :

10.12.3 : Normes applicables à la zone Pl-527-1 spécifiquement

Malgré toutes autres dispositions prévues au présent règlement, les normes particulières suivantes s'appliquent :

1. Les espaces de stationnement peuvent empiéter jusqu'à 7,3 mètres dans l'espace intérieur délimité par le prolongement des lignes formées par les murs latéraux du bâtiment principal, uniquement pour les usages de type habitation bifamiliale isolée (H2);
2. Deux (2) remises sont autorisées par terrain possédant un bâtiment principal de type bifamilial isolée (H2), soit une par adresse civique;
3. Deux (2) piscines sont autorisées par terrain possédant un bâtiment principal de type bifamilial isolé (H2), soit une par adresse civique;
4. Deux (2) spas sont autorisés par terrain possédant un bâtiment principal de type bifamilial isolé (H2), soit un par adresse civique;
5. Pour les usages d'habitations bifamiliales isolées (H2), l'espace de stationnement ne peut occuper plus de 50 % de la cour avant;
6. Pour les usages d'habitations bifamiliales isolées (H2), la superficie maximale d'implantation de toutes les constructions accessoires implantées par adresse civique ne doit pas excéder quarante pour cent (40 %) de la superficie de la cour arrière de ce terrain.

ARTICLE 9

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, en ajoutant les usages accessoires à l'habitation d'activité professionnelle à domicile et logement intergénérationnel pour la classe d'usage habitation bifamiliale (H2) en mode d'implantation isolée dans la zone pôle local Pl-527-1.

Le tout tel que montré à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 10

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice
Maire

Pierre-Alain Bouchard

Greffier et directeur du Service juridique

Avis de motion :	11 mars 2025
Adoption du projet :	11 mars 2025
Avis de l'assemblée publique de consultation :	21 mars 2025
Assemblée publique de consultation :	1 ^{er} avril 2025
Adoption du 2e projet :	1 ^{er} avril 2025
Avis de l'approbation référendaire	18 avril 2025
Adoption du Règlement :	
Approbation de la MRC :	
Entrée en vigueur :	
Avis public (art. 137.17 L.a.u.) :	

RÈGLEMENT NUMÉRO 197-02-2025

AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'ASSURER SA CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT NUMÉRO 68-33-24 DE LA MRC D'ARGENTEUIL

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage, tel que déjà amendé, de la Ville de Brownsburg-Chatham doit être modifié afin d'assurer sa conformité au règlement numéro 68-33-24 de la MRC d'Argenteuil (règlement de concordance);

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit adopter tout règlement de concordance en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 1^{er} avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté par le conseil municipal à la séance ordinaire du 1^{er} avril 2025;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique s'est tenue le 6 mai 2025 à 18 h 30, à la salle du centre communautaire Louis-Renaud située au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

CONSIDÉRANT QUE dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est remplacé au premier alinéa de l'article 7.3.5 du Règlement de zonage 197-2013 et sera lue comme suit:

« Les dispositions particulières applicables aux milieux humides fermés ne sont applicables qu'à l'intérieur de l'affectation villégiature prévu au plan d'urbanisme 196-2013. »

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié au premier alinéa de l'article 7.4.3 du Règlement de zonage 197-2013 en ajoutant le paragraphe se lisant comme suit:

« La construction de bâtiments principaux est interdite si la pente naturelle moyenne du sol qui reçoit la construction est supérieure à 30%, sur l'ensemble du territoire. Sauf exception mentionnée dans ce même article. »

ARTICLE 3

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié au premier alinéa de l'article 8.2.1 du Règlement de zonage 197-2013 en le remplaçant et sera lra comme suit:

« La construction de bâtiments principaux est interdite si la pente naturelle moyenne du sol qui reçoit la construction est supérieure à 30%, sur l'ensemble du territoire. Sauf exception mentionnée dans ce même article. »

ARTICLE 4

Le présent règlement entre vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice
Maire

Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service juridique

Avis de motion : 1^{er} avril 2025
Adoption du projet : 1^{er} avril 2025
Adoption du Règlement :
Approbation de la MRC :
Entrée en vigueur :

Annexe 1 : Grilles des spécifications – Zones P1-506, P1-527-1 et R-615

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 3 du Règlement de zonage

Zone PI-506

Pôle local

Ville de Brownsburg-Chatham

GROUPES ET CLASSES D'USAGES				
H - Habitation				
H1 Unifamiliale	●	●		
H2 Bifamiliale				
H3 Trifamiliale				
H4 Multifamiliale				
H5 Habitation collective				
H6 Maison mobile				
C - Commerce				
C1 Commerce local				
C2 Commerce artériel				
C3 Restauration				
C4 Divertissement				
C5 Hébergement				
C6 Commerce automobile				
C7 Services pétroliers				
I - Industriel				
I1 Centre de recherche				
I2 Légère et artisanale				
I3 Autres industries				
P - Institutionnel et public				
P1 Institutionnel et public				
P2 Utilité publique				
R - Récréatif				
R1 Extensif				
R2 Intensif				
A - Agricole				
A1 Activité agricole LPTAA				
A2 Activité agricole				
RN - Ressource naturelle				
RN1 Activité forestière				
RN2 Activité extractive				
RN3 Autres ressources naturelles				
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Mode d'implantation - Isolé	●			
Mode d'implantation - Jumelé		●		
Mode d'implantation - Contigu				
Marge - Avant (min.)	7.5	7.5		
Marge - Latérale (min. / totale)	2 / 4	0 / 2		
Marge - Arrière (min.)	7.5	7.5		
Nombre de logement à l'hectare (min.)	14	14		
Nombre de logement à l'hectare (max.)				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Hauteur - Nbre étages (min. / max.)	1 / 2,5	1 / 2,5		
Sup. d'implantation - m ² (min.)	75	75		
Largeur (min.)	7.3	7.3		
Profondeur (min.)				
Taux d'implantation (max.)	40%	40%		
Nbre de logements par bâtiment (max.)				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)				
Superficie du lot - m ² (min.)	435	435		
Largeur du lot (min.)	15	15		
Profondeur du lot (min.)	28	28		
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION				
Activité professionnelle à domicile	●	●		
Entreprise artisanale ou semi-artisanale				
Logement intergénérationnel	●	●		
Logement additionnel	●	●		
Location de chambres	●			
Location en court séjour				
Gîte touristique (B&B)				
Fermette	●			
Garde et pension d'animaux domestiques				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
Espace naturel (% min.)				
Entreposage extérieur				
Usage mixte				
Usage multiple				
Projet intégré				

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement, particulièrement l'article 4.1.3.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
197-08-2018	01-mai-19
197-03-2020	16-déc-20

Date: 1er mai 2019

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 3 du Règlement de zonage

Zone PI-527-1

Pôle local

Ville de Brownsburg-Chatham

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•	•				
H2 Bifamiliale			•	•		
H3 Trifamiliale					•	•
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Restauration						
C4 Divertissement						
C5 Hébergement						
C6 Commerce automobile						
C7 Services pétroliers						
I - Industriel						
I1 Centre de recherche						
I2 Légère et artisanale						
I3 Autres industries						
P - Institutionnel et public						
P1 Institutionnel et public						
P2 Utilité publique						
R - Récréatif						
R1 Extensif						
R2 Intensif						
A - Agricole						
A1 Activité agricole LPTAA						
A2 Activité agricole						
RN - Ressource naturelle						
RN1 Activité forestière						
RN2 Activité extractive						
RN3 Autres ressources naturelles						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation - Isolé	•		•		•	
Mode d'implantation - Jumelé		•		•		•
Mode d'implantation - Contigu						
Marge - Avant (min.)	6	6	6	6	6	6
Marge - Latérale (min. / totale)	2/4	0/2	2/4	0/2	2/4	0/2
Marge - Arrière (min.)	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur - Nbre étages (min. / max.)	1/2	3	3	3	3	3
Sup. d'implantation - m ² (min.)	75 (A)	75 (A)	75 (A)	75 (A)	75	75
Largeur (min.)	7.3	7.3	7.3	7.3	7.3	7.3
Profondeur (min.)						
Taux d'implantation (max.)	40%	40%	40%	40%	40%	40%
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1	2	2	3	3
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du lot - m ² (min.)	435	435	435	435	435	435
Largeur du lot (min.)	15	15	15	15	15	15
Profondeur du lot (min.)	28	28	28	28	28	28
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Activité professionnelle à domicile	•	•	•			
Entreprise artisanale ou semi-artisanale						
Logement intergénérationnel	•		•			
Logement additionnel	•	•				
Location de chambres	•					
Location en court séjour						
Gîte touristique (B&B)						
Fermette	•					
Garde et pension d'animaux domestiques						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Espace naturel (% min.)						
Entreposage extérieur						
Usage mixte						
Usage multiple						
Projet intégré						

USAGE(S) spécifiquement autorisés(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibés(s)

NOTES

(A) La superficie minimale d'implantation au sol d'une habitation unifamiliale et bifamiliale est fixée à 75 m² et elle peut être réduite à 60 m² si l'habitation compte deux étages (cottage).

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
PR-197-04-2017	17-juil-17
PR-197-03-2020	16-déc-20
PR-197-02-2021	22-juil-21

Date: 22 juillet 2021

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 3 du Règlement de zonage

Zone R-615

Résidentielle

Ville de Brownsburg-Chatham

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•	•	•					
H2 Bifamiliale				•	•			
H3 Trifamiliale						•	•	
H4 Multifamiliale								•
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerce local								
C2 Commerce artériel								
C3 Restauration								
C4 Divertissement								
C5 Hébergement								
C6 Commerce automobile								
C7 Services pétroliers								
I - Industriel								
I1 Centre de recherche								
I2 Légère et artisanale								
I3 Autres industries								
P - Institutionnel et public								
P1 Institutionnel et public								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Extensif								
R2 Intensif								
A - Agricole								
A1 Activité agricole LPTAA								
A2 Activité agricole								
RN - Ressource naturelle								
RN1 Activité forestière								
RN2 Activité extractive								
RN3 Autres ressources naturelles								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation - Isolé	•			•		•		•
Mode d'implantation - Jumelé		•			•		•	
Mode d'implantation - Contigu			•					
Marge - Avant (min.)	6	6	6	6	6	6	6	6
Marge - Latérale (min. / totale)	2/4	0/2	0/0	2/4	0/2	2/4	2/4	2/4
Marge - Arrière (min.)	7.5	7.5	7.5	6	7.5	7.5	7.5	5
Nombre de logement à l'hectare (min.)	14	14	14	14	14	14	14	14
Nombre de logement à l'hectare (max.)								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur - Nbre étages (min. / max.)	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3
Sup. d'implantation - m ² (min.)	75	75	75	75	75	75	75	75
Largeur (min.)	7.3	7	7	7.3	7	10	10	7
Profondeur (min.)								
Taux d'implantation (max.)	40%	40%	45%	40%	40%	40%	40%	40%
Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)								
Superficie du lot - m ² (min.)	435	391	185	435	391	600	600	800
Largeur du lot (min.)	15	13	7	15	13	15	15	15
Profondeur du lot (min.)	28	28	25	28	28	28	28	25
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Activité professionnelle à domicile								
Entreprise artisanale ou semi-artisanale								
Logement intergénérationnel								
Logement additionnel								
Location de chambres								
Location en court séjour								
Gîte touristique (B&B)								
Fermette	•							
Garde et pension d'animaux domestiques								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Espace naturel (% min.)								30%
Entreposage extérieur								
Usage mixte								
Usage multiple								
Projet intégré	•	•	•	•	•	•	•	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement, particulièrement l'article 4.1.3.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
197-08-2018	01-mai-19
197-03-2020	16-12-2020
PR-197-04-2022	27-jul-22

Date: 1er mai 2019